



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

09 Août 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 09 août 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0730	09.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour des travaux de rénovation de la chaussée, fondation et revêtement.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0742	09.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour des travaux de raccordement de quatre bâtiments au réseau d'assainissement.	7
DRIEAT/IDF N°2022-0795	08.08.2022	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0654 du 11 juillet 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de grutage, entre la rue Calmette et la rue Henri Barbusse.	10
DRIEAT/IDF N°2022-0800	08.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue de Stalingrad, à l'angle de l'avenue Kléber à Colombes, pour des travaux de création de réseaux électriques et raccordement au réseau existant.	13
DRIEAT/IF N°2022-2-078	05.08.2022	Arrêté portant modification à titre permanent, des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville, avenue Roger Salengro, pour des travaux d'aménagements et de la réglementation d'une limitation de vitesse à 30 km/h, au droit du groupe scolaire Ferdinand Buisson.	16

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0730 portant modification des conditions de circulation,
sur la RD913, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour des travaux de
rénovation de la chaussée, fondation et revêtement.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 13 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 15 juillet 2022, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 le 28 juin 2022 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de rénovation de la chaussée, fondation et revêtement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 16 août 2022 et jusqu'au vendredi 19 août 2022, de 21h30 à 05h30 du matin, sur la RD913, avenue Paul Doumer à Rueil Malmaison, les travaux concernant la rénovation de la chaussée, fondation et revêtement impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Pendant la nuit du mardi 16 août 2022 et jusqu'au mercredi 17 août 2022 :

- la bretelle entre la RD39, Hôpital Stell et l'avenue des Gardes Suisse est fermée à la circulation générale :

- la déviation est prévue par l'avenue Victor Hugo, avenue du Maréchal Juin (RD39), avenue de Colmar et avenue Lénine (RD991).

Une nuit, de 21h30 à 05h30 du matin, entre le mardi 17 août et jusqu'au jeudi 18 août 2022,

ou de jour, de 9h30 à 16h30, ce tronçon de voie est fermé à la circulation générale dans les mêmes conditions, pour la reconstitution de la signalisation horizontale.

Article 3

En cas de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Colas Ile-de-France agence,
11, quai du Rancy – BP 2 – 94381 Bonneuil sur Marne cedex,
Contact : M. S. Gros,
Téléphone : 01 45 13 93 73,
Mobile : 06 60 32 07 88.
Courriel : stephane.gros@colas.com
- Signature Herblay,
11, rue René Cassin - 95228 Herblay cedex,
Contact : M. Apruzzese,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- Laboratoire Nextroad,
98, rue d'Epluches - 95310 Saint-Ouen l'Aumône,
Contact : M. Gailliard,
Mobile : 06 77 49 32 89.
Courriel : vgailliard@nextroad.com
- EPI 78/92,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 46 13 39 78,
Contact : M. Y. Berry,
Mobile : 06 64 41 86 66.
Courriel : y.berry@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 :

- EPI 78/92,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 46 13 39 78,
Contact : M. Y. Berry,
Mobile : 06 64 41 86 66.
Courriel : y.berry@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0742 portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour des travaux de raccordement de quatre bâtiments au réseau d'assainissement.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 13 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 15 juillet 2022, suite à la demande formulée par les services techniques de la Maire de Rueil-Malmaison le 27 juin 2022 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement de quatre bâtiments au réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 16 août 2022 et jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 9h30 à 16h30, sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le raccordement de quatre bâtiments au réseau d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur l'avenue Napoléon Bonaparte, entre les rues Morisot et Closeaux, une file dans chaque sens est fermée à la circulation générale.

Il reste une file de circulation dans chaque sens circulaire de 3,00 mètres au minimum.

Le stationnement est neutralisé.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- France Travaux Valenton,
13 bis, rue du Bois Cerdon ZAC Bois Cerdon - 94460 Valenton,
Téléphone : 01 56 32 91 40,
Mobile : 06 07 62 99 72.
Courriel : herve.lenfant@francetravaux.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la commune de Rueil-Malmaison :

- Mairie de Rueil-Malmaison,
services techniques,
13, Bd du Maréchal Foch - 92500 Rueil-Malmaison,
Téléphone : 06 49 07 75 46.
Courriel : christian.hentsch@mairie-rueilmalmaison.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0795
De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0654 du 11 juillet 2022,
Portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-
Garenne, pour des travaux de grutage, entre la rue Calmette et la rue Henri Barbusse.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0654 du 25 juillet 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de grutage, entre la rue Calmette et la rue Henri Barbusse ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie du 25 juillet 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 25 juillet 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise AML le 16 juin 2022 ;

Considérant que la RD 19 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Prolongation du délai d'exécution des travaux, l'arrêté-DRIEAT-2022-0654 du 11 juillet 2022 et valable jusqu'au 07 août 2022 est prorogé par le présent arrêté :

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 20 août 2022, de 09h30 à 16h30,

sur la RD19, entre la rue Calmette et le rue Henri Barbusse à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant le grutage impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- La circulation sur la rue Martre est réduite de deux voies à une voie entre la rue Calmette et la rue Henri Barbusse.
- Le stationnement est interdit entre la rue Calmette et la rue Henri Barbusse.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AML,
152, rue de l'Église - 60730 Novilliers,
Mobile 1 : 06.44.49.17.75
Contact : M. Le Breton,
Mobile 2 : 06.47.00.59.78
Courriel : l.lebreton-aml@orange.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0800 portant modification des conditions de circulation,
sur l'avenue de Stalingrad, à l'angle de l'avenue Kléber à Colombes, pour des
travaux de création de réseaux électriques et raccordement au réseau existant.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 01 août 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 août 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise de travaux Colas IDF le 07 juillet 2022 ;

Considérant que l'avenue de Stalingrad angle avenue Kléber est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création de réseaux électriques et raccordement au réseau existant nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, du lundi au jeudi de 10h00 à 16h00, sur l'avenue de Stalingrad angle avenue Kléber à Colombes, les travaux de création de réseaux électriques et raccordement au réseau existant impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sont neutralisées :

- la circulation piétonne entre le boulevard de Valmy et l'avenue Kléber basculée du côté opposé par les passages piétons existants,
- la voie de droite, entre le boulevard de Valmy et l'avenue Kléber, dans le sens Province-Paris,
- la piste cyclable au droit des travaux entre le boulevard de Valmy et l'avenue Kléber avec une signalisation « cycliste pieds-à-terre » et un emprunt du cheminement piéton.

Article 3

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/h sur toute la section considérée.

Les travaux sont réalisés tous les jours à l'exception des samedis et dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Colas France,
Agence Sj Gennevilliers _15, rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01.41.47.91.60
Contact : Monsieur Arnaud Favini,
Portable : 06.60.31.75.04.
Courriel : arnaud.favini@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IF 2022-2-078 portant modification à titre permanent, des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville, avenue Roger Salengro, pour des travaux d'aménagements et de la réglementation d'une limitation de vitesse à 30 km/h, au droit du groupe scolaire Ferdinand Buisson.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 09 juin 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 28 juin 2022, suite à la demande formulée par l'EPI 78/92/STU/UEES le 07 juin 2022 ;

Considérant que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire nécessite l'aménagement de la RD910 et l'abaissement de la vitesse autorisée à 30Km/h ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie afin de limiter la vitesse à 30 km/h nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté, et de la réalisation des travaux d'aménagements nécessaires, la limitation de vitesse de l'avenue Roger Salengro, sur sa section située au droit du groupe scolaire élémentaire Ferdinand Buisson, est fixée à 30 Km/h.

La réalisation des travaux s'effectue :

A compter du lundi 11 juillet 2022 et jusqu'au samedi 27 août 2022, de 08h00 à 17h30, la circulation de l'avenue Roger Salengro (RD 910) à Chaville, sera gérée par alternat, selon l'avancement des travaux, au droit du groupe scolaire Ferdinand Buisson.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux seront réalisés de **8h00 à 17h30**.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

les travaux et l'aménagement VRD sont réalisés par l'entreprise :

- WATELET TP,
7, route Principale du Port – 92638 Gennevilliers cedex,
Téléphone : 01.40.85.00.37,
Contact : M. Theret,
Mobile : 06.11.17.22.29.
Courriel : stheret@watelet-tp.fr

Le marquage et la pose de panneaux sont réalisés par l'entreprise :

- SIGNATURE,
Centre St Quentin en Yvelines - site Bagneux,
Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière,
Téléphone : 01.30.66.57.30.
Contact : M. Savouré,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Contact : thierry.savoure@signature.eu

Le chantier s'effectue sous le contrôle des entreprises :

- WATELET TP,
7, route Principale du Port – 92638 Gennevilliers cedex,
Téléphone : 01.40.85.00.37,
Contact : M. Theret,
Mobile : 06.11.17.22.29.
Courriel : stheret@watelet-tp.fr

- SIGNATURE,
Centre St Quentin en Yvelines - site Bagneux,
Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière,
Téléphone : 01.30.66.57.30.
Contact : M. Savouré,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Contact : thierry.savoure@signature.eu

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Chaville;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 05 août 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>